## 120. Demande sur l'usufruit des biens du conjoint décédé 1636 décembre 28 a. s. Neuchâtel

La demande de savoir de quels droits d'usufruit le survivant jouit sur les biens du conjoint décédé est renvoyée à un « conseil plus ample ».

Du 2<sup>e</sup> décembre 1636<sup>a</sup> [28.12.1636], en Conseil général ou presidoit monsieur le maitre bourgeois H. Bonvespre. [...] / [p. 788]

Dudit jour en Conseil estroict.

b-Franceois Beaujon-b c

François Baugeon d'Auvernier a requis esclaircissement d'un point de coustume. <sup>d</sup>scavoir mon quant deux personnes sont conjoincts au saint estat du mariage et en sont an et jour par ensemble, ce que le survivant peut disposer de jouissance sur les biens du decedé.

L'affaire remis a un plus<sup>e</sup> ample Conseil.

**Original**: AVN B 101.01.01.006, p. 788; Papier, 22.5 × 32 cm.

- a Souligné.
- b Ajout dans la marge de gauche.
- c Ajout dans la marge de gauche d'une main plus récente au crayon: Délibérations (point de coutume).
- d Passage cancellé avec perte de texte (3 mots).
- <sup>e</sup> Ajout au-dessus de la ligne.

15

20